TRANSFERT

Décret nº71-376 du 13 mai 1971 modifié
Arrêté annuel relatif aux droits de scolarité pour l'année 2013-2014
dans les établissements publics d'enseignement supérieur

Les étudiants changeant d'établissement doivent demander le transfert de leur dossier auprès du dernier établissement fréquenté.

1. Arrivée à l'Institut polytechnique de Grenoble

Les étudiants déjà inscrits pour l'année universitaire 2013-2014 dans un autre établissement, qui renoncent à cette inscription et demandent le transfert à l'Institut polytechnique de Grenoble, doivent y régler les droits de scolarité et demander le remboursement de ceux déjà acquittés auprès de l'établissement d'origine.

En cas de changement d'école ou de cursus en cours d'année au sein de l'Institut polytechnique de Grenoble, les étudiants n'auront pas à procéder à un second versement de droits.

2. Départ de l'Institut polytechnique de Grenoble

Le transfert d'une inscription entre deux établissements entraîne de plein droit le remboursement du droit de scolarité correspondant, sous réserve d'une somme de 23 euros restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Pièces à fournir pour le remboursement

- relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'étudiant
- avis d'admission dans un autre établissement
- carte d'étudiant de l'Institut polytechnique de Grenoble